



## HARMONIX MONITORING

Version 2 / B  
102000030431

1/10  
Date de révision: 27.01.2021  
Date d'impression: 27.01.2021

---

### RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

**Nom commercial** HARMONIX MONITORING  
**Code du produit (UVP)** 84479543

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation** Appât non toxique pour un programme de lutte intégrée

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur** Bayer CropScience SA-NV  
BG Bayer Environmental Science  
J.E. Mommaertslaan 14  
1831 Diegem (Machelen)  
Belgique

**Téléphone** +32(0)2/535 63 11 (24 heures / 7 jours)

**Téléfax** +32(0)2/534 35 76

**Service responsable** E-mail : sarah.verbiest@bayer.com

#### 1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

**Bayer CropScience SA-NV** +32(0)2/535 63 11 (24 heures / 7 jours)  
**Centre Antipoisons (Belgique)** +32(0)70/245 245 (24 heures / 7 jours)  
**Centre Antipoisons (Grand-Duché de Luxembourg)** +352 8002 5500 (24 heures / 7 jours)

---

### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.**

Non classé ; les critères de classification ne sont pas remplis.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Etiquetage suivant la législation belge et luxembourgeoise :**

Non soumis à étiquetage réglementaire.

#### 2.3 Autres dangers

Pas d'autres dangers connus.

---



## HARMONIX MONITORING

Version 2 / B  
102000030431

2/10  
Date de révision: 27.01.2021  
Date d'impression: 27.01.2021

### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2 Mélanges

##### Nature chimique

Appât (prêt à l'emploi) (RB)  
10 g de pâte rouge en sachet en papier

##### Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Nom	No.-CAS / No.-CE / REACH Reg. No.	Classification	Conc. [%]
		RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	
Polyéthylène glycol	25322-68-3 500-038-2	Non classé	> 1
Saccharose	57-50-1 200-334-9 01-2119491293-35-xxxx	Non classé	> 1
huiles de palme	8002-75-3 232-316-1	Non classé	> 1

##### Information supplémentaire

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Description des premiers secours

##### Conseils généraux

S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.

##### Contact avec la peau

Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylène glycol 400, puis rincer avec de l'eau. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.

##### Contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.

##### Ingestion

Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. Rincer la bouche.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

##### Symptômes

Aucun symptôme connu ou attendu.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires



## HARMONIX MONITORING

Version 2 / B  
102000030431

3/10  
Date de révision: 27.01.2021  
Date d'impression: 27.01.2021

---

<b>Traitement</b>	Traiter de façon symptomatique. Un lavage gastrique n'est normalement pas requis. Si l'équivalent d'une cuillère à soupe a été ingérée, administrer du charbon médicinal et sulfate de sodium. Il n'existe pas d'antidote spécifique.
-------------------	---

---

### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction

<b>Appropriés</b>	Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.
-------------------	--

<b>5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</b>	En cas d'incendie il y a dégagement de gaz dangereux.
---	---

#### 5.3 Conseils aux pompiers

<b>Équipements de protection particuliers des pompiers</b>	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
--	---

<b>Information supplémentaire</b>	Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
-----------------------------------	--

---

### RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

<b>Précautions</b>	Éviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Utiliser un équipement de protection individuelle.
--------------------	---

<b>6.2 Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.
--	--

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

<b>Méthodes de nettoyage</b>	Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement. Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
------------------------------	--

<b>6.4 Référence à d'autres rubriques</b>	Informations concernant la manipulation, voir section 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8. Informations concernant l'élimination, voir section 13.
---	--

---

### RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger



## HARMONIX MONITORING

Version 2 / B  
102000030431

4/10  
Date de révision: 27.01.2021  
Date d'impression: 27.01.2021

<b>Conseils pour une manipulation sans danger</b>	Pas de mesures de précautions spécifiques requises pour la manipulation d'emballages non ouverts; suivre les recommandations habituelles. Assurer une ventilation adéquate.
<b>Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion</b>	Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
<b>Mesures d'hygiène</b>	Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet. Détruire (brûler) les vêtements non nettoyables.
<b>7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités</b>	
<b>Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs</b>	Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans le conteneur d'origine. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Éviter une exposition directe au soleil. Protéger du gel.
<b>Précautions pour le stockage en commun</b>	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
<b>7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)</b>	Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Valeur limite d'exposition

Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	m.à.j.	Base
Saccharose	57-50-1	10 mg/m <sup>3</sup> (TWA)	06 2011	OEL (BE)
huiles de palme (Brouillard.)	8002-75-3	10 mg/m <sup>3</sup> (TWA)	06 2011	OEL (BE)

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

<b>Protection respiratoire</b>	Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est nécessaire dans les conditions d'exposition attendues. Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place ( par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.
<b>Protection des mains</b>	Veillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de



## HARMONIX MONITORING

Version 2 / B  
102000030431

5/10  
Date de révision: 27.01.2021  
Date d'impression: 27.01.2021

manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.  
Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

Type de matière	Caoutchouc nitrile
Taux de perméabilité	> 480 min
Épaisseur du gant	> 0,4 mm
Norme	Gants de protection conformes à EN 374.

**Protection des yeux** Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).

**Protection de la peau et du corps** Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 6.  
En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.  
Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Forme</b>	pâte
<b>Couleur</b>	rouge
<b>Odeur</b>	faible, caractéristique
<b>Seuil olfactif</b>	Donnée non disponible
<b>pH</b>	Donnée non disponible
<b>Point/intervalle de fusion</b>	Donnée non disponible
<b>Point d'ébullition</b>	Donnée non disponible
<b>Point d'éclair</b>	Donnée non disponible
<b>Inflammabilité</b>	Donnée non disponible
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Donnée non disponible
<b>Énergie minimale d'ignition</b>	Donnée non disponible
<b>Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)</b>	Donnée non disponible
<b>Limite d'explosivité, supérieure</b>	Donnée non disponible
<b>Limite d'explosivité, inférieure</b>	Donnée non disponible



## HARMONIX MONITORING

Version 2 / B  
102000030431

6/10  
Date de révision: 27.01.2021  
Date d'impression: 27.01.2021

<b>Pression de vapeur</b>	Donnée non disponible
<b>Taux d'évaporation</b>	Donnée non disponible
<b>Densité de vapeur relative</b>	Donnée non disponible
<b>Densité relative</b>	Donnée non disponible
<b>Densité</b>	1,18 g/cm <sup>3</sup> (20 °C)
<b>Hydrosolubilité</b>	Donnée non disponible
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	Polyéthylène glycol: log Pow: < -1
<b>Viscosité, dynamique</b>	Donnée non disponible
<b>Viscosité, cinématique</b>	Donnée non disponible
<b>Propriétés comburantes</b>	Donnée non disponible
<b>Explosivité</b>	Donnée non disponible
<b>9.2 Autres informations</b>	Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

**Décomposition thermique** Stable dans des conditions normales.

**10.2 Stabilité chimique** Stable dans les conditions recommandées de stockage.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.

**10.4 Conditions à éviter** Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

**10.5 Matières incompatibles** Stocker dans l'emballage d'origine.

**10.6 Produits de décomposition dangereux** Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë par voie orale** ETA (Mélange) > 5.000 mg/kg  
Méthode de calcul  
Estimation de la toxicité aiguë

**Toxicité aiguë par inhalation** ETA (Mélange) > 20 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Méthode de calcul  
Estimation de la toxicité aiguë

**Toxicité cutanée aiguë** ETA (Mélange) 5.000 mg/kg



## HARMONIX MONITORING

Version 2 / B  
102000030431

7/10  
Date de révision: 27.01.2021  
Date d'impression: 27.01.2021

	Méthode de calcul
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Pas d'irritation de la peau (Lapin) Les indications découlent des caractéristiques propres aux composants élémentaires.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Pas d'irritation des yeux (Lapin) Les indications découlent des caractéristiques propres aux composants élémentaires.
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	Non sensibilisant. (Cochon d'Inde) Les indications découlent des caractéristiques propres aux composants élémentaires.

### **Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Polyéthylène glycol : Ces informations ne sont pas disponibles.

### **Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Polyéthylène glycol : Ces informations ne sont pas disponibles.

### **Evaluation de la mutagénèse**

Polyéthylène glycol : Cette substance n'a pas été reconnue comme génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro de mutagenèse.

### **Evaluation de la cancérogénicité**

Polyéthylène glycol : Ces informations ne sont pas disponibles.

### **Evaluation de la toxicité pour la reproduction**

Polyéthylène glycol : Ces informations ne sont pas disponibles.

### **Evaluation de la toxicité pour le développement**

Polyéthylène glycol : Ces informations ne sont pas disponibles.

### **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

---

## **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

### **12.1 Toxicité**

<b>Toxicité pour les poissons</b>	CL50 (Poissons) > 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h Les indications découlent des caractéristiques propres aux composants élémentaires.
<b>Toxicité pour les invertébrés aquatiques</b>	CL50 (Daphnia (Daphnie)) > 100 mg/l Durée d'exposition: 48 h Les indications découlent des caractéristiques propres aux composants élémentaires.
<b>Toxicité des plantes aquatiques</b>	CI50 (Algues) > 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h Les indications découlent des caractéristiques propres aux composants élémentaires.



## HARMONIX MONITORING

Version 2 / B  
102000030431

8/10  
Date de révision: 27.01.2021  
Date d'impression: 27.01.2021

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Biodégradabilité** Polyéthylène glycol: > 90 %, Durée d'exposition: 10 jr rapidement biodégradable, OCDE ligne directrice 302B

**Koc** Polyéthylène glycol: Donnée non disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Bioaccumulation** Polyéthylène glycol:  
Donnée non disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Mobilité dans le sol** Polyéthylène glycol: Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Évaluation PBT et vPvB** Polyéthylène glycol: Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

### 12.6 Autres effets néfastes

**Information écologique supplémentaire** Aucune donnée écologique supplémentaire disponible.

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Produit** Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

**Emballages contaminés** Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

**Code d'élimination des déchets** **06 13 01\*** Produits phytosanitaires inorganiques, agents de protection du bois et autres biocides

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### Produit non dangereux au sens des réglementations ADN/ADR/RID/IMDG/IATA.

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

**14.1 – 14.5** Non applicable

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.





## HARMONIX MONITORING

Version 2 / B  
102000030431

9/10  
Date de révision: 27.01.2021  
Date d'impression: 27.01.2021

### RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Information supplémentaire

Classement OMS : U (Toxicité aiguë peu probable en usage normal)

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

### RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

#### Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

##### Abréviations et acronymes

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CEx	Concentration d'Effet pour X%
CIx	Concentration d'Inhibition pour X%
CLx	Concentration Létale pour X%
Conc.	Concentration
DLx	Dose Létale pour X%
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Inventaire européen des substances chimiques notifiées
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
IATA	International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses
IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
M	La mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage.
MARPOL	MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
N.O.S./N.S.A	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
NE/EN	Norme européenne
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.
No.-CAS	Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)
No.-CE	Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)



## HARMONIX MONITORING

Version 2 / B  
102000030431

**10/10**  
Date de révision: 27.01.2021  
Date d'impression: 27.01.2021

OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OMS	Organisation mondiale de la Santé
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
UE	Union Européenne
UN	Nations Unies

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2015/830 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.